



5 place Justice de Paix  
49700 DOUE LA FONTAINE



**Service Actions Familiales**  
Hôtel de Ville  
49700 DOUE LA FONTAINE

## LES JARDINS DE LA COULEE VERTE

### Contrat de location et règlement intérieur

Entre

La commission de gestion des Jardins de la Coulée verte

et

le locataire

M.....

.....

#### Article 1 : Objet

La Commune de Doué la Fontaine, dans sa délibération du 8 mars 2004, a mis à disposition un terrain situé rue des Blanchisseries afin d'y créer des jardins familiaux.

Le règlement a pour objet de définir les conditions de locations des jardins.

Tout locataire d'une parcelle doit se conformer au règlement intérieur.

La location comprend :

- une parcelle de terre ; superficie : ..... et référence N° ..... et les aménagements collectifs (puits, pompes...)
- un abri de jardin

Cette location prend effet au .....

D'une manière générale, les locataires donnent acte du bon état des constructions et installations faisant partie du terrain mis à leur disposition.

#### Article 2 : durée de la location

La location est consentie pour une durée d'une année jardinière, renouvelable par tacite reconduction, qui commence à courir le 1er novembre et finit le 31 octobre.

Le locataire et la commission de gestion auront la faculté de résilier le contrat par avertissement donné par lettre recommandée, deux mois avant la date d'expiration.

#### Article 3 : Destination du terrain

La parcelle mise à disposition des locataires est aménagée en jardin familial ; l'adhérent jouira en bon jardinier de sa parcelle dans sa consistance au moment de l'attribution et il ne pourra en modifier les dispositions ni réaliser d'installation nouvelle sans y avoir été expressément autorisé par écrit par le conseil d'administration, sous peine de révocation immédiate du présent accord et sans préjudice d'un recours en dommages-intérêts.

Il est notamment interdit de façon formelle :

- d'y aménager des constructions, les haies, des grillages,
- d'utiliser tôles ou matériaux similaires
- d'y exercer du commerce, d'y mettre des panneaux publicitaires...
- d'y installer une source de chaleur (bonbonne de gaz par exemple)
- d'y pratiquer l'élevage d'animaux de quelque nature que ce soit
- les chiens ne sont pas acceptés à l'intérieur de l'enceinte
- tous travaux de bétonnage quels qu'ils soient, par exemple en vue de la pose d'une dalle de béton, de la confection d'allées, etc, sont interdits.

Seuls les engins d'exploitation (brouettes, motoculteurs) sont autorisés à emprunter les allées.

#### **Article 4 : les plantations**

Les jardiniers pourront planter dans les normes prévues, soit des légumes, soit des fleurs, soit des petits fruits, exclusivement pour leur consommation familiale.

Aucun arbre et arbuste se seront autorisés.  
Aucune vente de la production n'est autorisée.

Le jardin doit être régulièrement entretenu. Tout jardin laissé en friche pendant la période de végétation sera repris après notification au jardinier.

**Pour le choix des produits autorisés, désherbants, insecticides, engrais, une liste est jointe en annexe.**

#### **Article 5 : L'abri de jardin**

Le locataire a la charge de l'entretien régulier de l'abri de jardin : application extérieure de produit protecteur **incolore** d'imprégnation du bois.

L'abri de jardin est destiné uniquement : à la remise des outils, à la protection des semis et jeunes plants avant repiquage.

Il ne devra à aucun moment servir de dépôt à des matières dangereuses, inflammables, infectes ou autres pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres.

#### **Article 6 : les espaces collectifs**

Les locataires doivent entretenir les allées et les placettes ainsi que les espaces collectifs. A défaut, la commission de gestion se verra dans l'obligation de réaliser cet entretien aux frais des locataires.

Un **espace à compost collectif** est aménagé afin d'y recevoir tous les détritux d'origine végétale.

Les parents sont responsables de leurs enfants, même sur les parties communes et les aires de jeux. Il est interdit de laisser les enfants : jouer sur les jardins voisins, circuler à motocyclette ou autres engins sur les allées.

#### **Article 7 : jouissance du lot**

Le locataire est tenu de veiller au bon aménagement, à la propreté et à l'entretien de la parcelle mise à sa disposition en tenant compte des autres locataires, et d'une manière générale d'en user en bon père de famille.

Chaque jardinier se chargera d'emporter à son domicile tous ses **détritux** (emballages, bouteilles vides, etc.).

Les feux sont interdits.

Le jardinier, sa famille, ses visiteurs doivent respecter la tranquillité des voisins, avec, entre autres, interdiction d'utilisation abusive d'appareils tels que transistors, téléviseurs portatifs, magnétophones, etc.  
La présence sur les lieux du jardin n'est autorisée que du lever au coucher du soleil.

### **Article 8 : Fin d'occupation**

Le jardinier doit permettre à la commission de gestion un état des lieux.  
A leur sortie, les jardiniers doivent rendre le terrain et les installations en bon état d'entretien, propres et ordonnés sans qu'ils puissent prétendre à une indemnité à quelque titre que ce soit, ni de la part de la commission de gestion, ni de l'occupant qui pourrait lui succéder.

En cas de défaillance des locataires, la commission de gestion fera exécuter les travaux de réfection nécessaires aux frais du locataire et en supplément du loyer, conformément à l'article 6 sus visé.

### **Article 9 : assurances**

Les locataires sont responsables de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de l'occupation du jardin et des activités qui y sont pratiquées.  
Il incombe dès lors aux locataires de s'assurer contre les risques inconnus. La commission de gestion décline toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient survenir par inondation ou accident.  
Une attestation d'assurance doit être fournie.

### **Article 10 : Loyer**

La présente location est consentie moyennant un loyer fixé annuellement :

- au titre de 2004 :
- au prorata des mois de la première année, et à compter du :  
..... pour la somme de .....€uros

Il pourra être révisé à la demande de la commission de gestion à la fin de chaque période annuelle (1er novembre - 31 octobre)

### **Article 11 : Observations des conditions de locations**

Le locataire s'engage à observer scrupuleusement l'ensemble des conditions de la convention. L'inobservation de l'une des clauses sus visées entraînera d'office la résiliation du présent accord, soit un mois après une mise en demeure restée infructueuse et sans que la commission de gestion ait à observer aucune autre condition de forme ou de fond.  
Le locataire donne acte qu'il accepte le présent règlement.

### **Article 12 : Impôts, taxes et charges**

Les grosses réparations sont à la charge du propriétaire. Le locataire supportera les réparations locatives et les travaux ordinaires d'entretien.

### **Article 13 : Aspect relationnel**

Afin de maintenir les meilleures relations entre les jardiniers, chacun s'obligera à :

- éviter toute altercation nuisible à une bonne entente
- à assister aux réunions programmées par la commission de gestion.

La commission de gestion se réunira en cas de litige non prévu par le règlement intérieur afin de le résoudre.

### **Article 14 : Cession, sous location**

Toute cession de tout ou partie de terrain mis à la disposition du locataire est interdite sous peine de révocation de la location.  
En cas d'incapacité temporaire du jardinier, celui-ci pourra se faire aider, sans que cette aide

puisse se transformer en concession d'exploitation, même partielle.

Après lecture des conditions du contrat, les parties contractuelles déclarent les accepter et s'engagent à les observer

Fait à Doué la Fontaine, le

Le locataire

Pour la commission de gestion

Signature